
Université Brandeis



UN GUIDE DE RESSOURCES POUR LES RÉPONDANTS D'AGRESSION SEXUELLE

Être accusé de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle peut être une expérience préoccupante et troublante. Il existe des ressources à l'intérieur du campus aptes à répondre à vos questions et à vous offrir du soutien tout au long de la procédure d'enquête. S'il vous plaît, n'hésitez pas à utiliser ces ressources, qui incluent également l'accès à un conseiller ou à un avocat pour la procédure.

Vous remarquerez que lorsque vous êtes accusé d'inconduite sexuelle, vous êtes dénommé le "répondant" dans ce document. Conformément au Titre IX, le répondant et le plaignant ont tous deux le droit à une procédure d'instruction juste et équitable. Ce guide fait partie de notre engagement à assurer une procédure juste pour tous.

Coordinateur Titre IX

Linda Shinomoto
781-736-4456
shinomot@brandeis.edu
Bureau des Ressources Humaines
; conseil ; référence auprès des
ressources

Enquêteur Titre IX

Rebecca Tillar
781-736-3697
rbtillar@brandeis.edu
Assistance pour répondre aux
questions concernant les droits et
les responsabilités ; Référence
auprès des ressources

Chargé de Dossier Titre IX

Paula Slowe
781-736-3690
pslowe@brandeis.edu
Assistance pour répondre aux
questions concernant les droits et
les responsabilités ; référence aux
ressources

Bureau du Doyen des Étudiants

781-736-3600
brandeis.edu/studentaffairs/deansoffice
Coordonne les ressources du
campus

Ressources Universitaires Confidentielles

Centre de Santé Brandeis

781-736-3677
brandeis.edu/studentaffairs/health
Soins de dépistage, traitements et
suivis concernant les infections
sexuellement transmissibles ;
contraception d'urgence

Aumônerie Interconfessionnelle

781-736-3570
brandeis.edu/studentaffairs/chaplaincy
Conseil ; direction spirituelle et
soutien

Services Académiques

781-736-3470
brandeis.edu/acserv
Offrent un soutien académique ;
assistent dans la communication
avec la faculté

Bureau des Étudiants des Cycles Supérieurs

781-736-3547
basile@brandeis.edu
Conseil et assistance afin de
répondre aux questions
concernant les droits et les
responsabilités ; assistance pour
évoluer au sein du parcours
académique ; référence auprès
des ressources du campus

Sûreté Publique

Urgences: 781-736-3333
Professionnels: 781-736-5000
brandeis.edu/publicsafety
Déclarer des incidents ; remplir
les ordonnances restrictives ;
assistance pour remplir une
déclaration auprès de la Police
Waltham

Centre d'Orientation Brandeis

781-736-3730
brandeis.edu/counseling
Conseil ; consultation
individuelle
Langues parlées: Cantonais,
Français, Allemand, Hébreu,
Mandarin, Espagnol

À QUOI S'ATTENDRE APRÈS

Des enquêtes informelles peuvent avoir lieu quand un Rapport concernant les Normes Communautaires existe et dans laquelle l'informateur ou le rapporteur a décidé de ne pas utiliser une plainte PSE formelle. Les enquêtes informelles concernent des problèmes de sécurité pour la partie dénonciatrice et pour l'entière communauté Brandeis. Aucune sanction n'est émise à la suite d'une enquête informelle, parce qu'il n'existe pas de possibilité formelle pour la partie répondante de réfuter la dénonciation ou le rapport.

La **procédure spéciale d'examen (PSE)** est la procédure d'instruction formelle d'allégations relatives au sexuel, qui incluent l'inconduite sexuelle, la violence domestique, la violence au cours d'un flirt, le harcèlement et l'intimidation sexuels. La PSE est mise en place lorsque l'université reçoit la déclaration d'un plaignant déterminé qui est un membre présent ou passé de la communauté Brandeis (étudiant, travailleur ou faculté) à l'encontre d'un étudiant Brandeis. Cette procédure rapide, juste et impartiale est décrite dans la Section 22 du livret des *Droits et Responsabilités*.

Lorsqu'un étudiant est accusé de multiples violations au cours d'un incident unique ou d'un ensemble d'incidents reliés les uns aux autres, certains relatifs au sexuel et d'autres qui ne le sont pas, on utilisera une PSE pour instruire toutes les allégations simultanément ou dans de différentes PSE comme en jugera bon l'université.

L'instruction par la PSE peut résulter en des sanctions et/ou des mesures de protection, si le répondant est jugé responsable d'une ou de plusieurs violations des *Droits et Responsabilités*.

La norme d'évaluation qui sera utilisée lors de la procédure d'instruction est liée à la **prépondérance du critère de preuve**, ce qui signifie que la preuve obtenue durant l'enquête devra démontrer que cela penche "plus à affirmer qu'à infirmer" le fait que le répondant ait pu violer les politiques de l'université.

Il est donné les mêmes droits à toutes les parties (plaignant et répondant) d'une PSE d'instruction de l'Université de Brandeis, ce qui comprend:

- Le droit à un conseiller qui puisse offrir une assistance durant la PSE, aussi bien qu'au cours de toute réunion de l'université qui concernerait l'instruction impliquant le plaignant ou le répondant
- Le droit à un avocat qui puisse communiquer avec des officiels spécifiques de l'université, au nom de l'étudiant
- Le droit à présenter des preuves et des témoins
- Le droit de garder le silence en réponse aux questions posées
- Le droit à une notification simultanée, écrite, à propos du résultat de la PSE
- Le droit de faire appel en se fondant sur les bases énumérées dans les *Droits et Responsabilités*

QUELLES SONT MES RESSOURCES PRINCIPALES

Le **conseiller** peut être toute personne de votre choix qui sera pour vous une personne de soutien passif durant toute rencontre officielle participant à la procédure d'instruction. Ainsi, cette personne peut vous apporter un soutien émotionnel et pourra vous aider à avancer au cours de la procédure mais ne pourra pas parler en votre nom.

L'**avocat** est quelque personne de la communauté Brandeis que vous choisirez et qui, à la différence du conseiller, pourra vous représenter en écrivant et en parlant en votre nom, à l'équipe de l'université, ce qui inclue le coordinateur du Titre IX, le doyen des services académiques, le doyen ou le vice-doyen des affaires étudiantes, le directeur de la vie communautaire, et/ou un membre dirigeant de la Police de l'Université.

L'université de Brandeis encourage tous les étudiants accusés/répondants à revoir leur conduite sexuelle et les politiques d'instruction détaillées dans les Sections 3 et 22 des *Droits et Responsabilités*.

Des ressources supplémentaires pour vous, comprenant l'accès aux soins de santé médicale, mentale et de l'assistance académique sont détaillées ci-après:

Problématiques Juridictionnelles

Si vous avez des inquiétudes concernant le processus de l'enquête (que ce soit une enquête de Titre IX informelle ou une Procédure Spéciale d'Examen), votre avocat ou vous-même pouvez vous adresser à l'**enquêteur** qui répondra à ces questions. De plus, vous pourriez vouloir que votre conseiller vous accompagne à vos rencontres avec l'enquêteur.

Les répondants auront la possibilité de décrire entièrement leur expérience à l'enquêteur. S'il y a une preuve à établir que vous avez été faussement accusé, celle-ci sera considérée pour l'enquête.

Ce qui suit sont des suggestions pour vous aider à articuler clairement vos expériences auprès de l'enquêteur:

- Rappelez-vous /notez autant de détails que vous pouvez au sujet des événements qui se sont produits, que vous considériez ceux-ci comme étant ou non importants.
- Constituer une liste des témoins potentiels aptes à apporter de la crédibilité à votre déclaration.

Problématiques Médicales

Nous comprenons que vous puissiez être concerné par les MST, les IST et/ou une grossesse.

Nous vous prions de bien vouloir rechercher l'assistance du Centre de Santé Brandeis. Le centre de santé offre un large éventail de tests de MST. Vous pouvez joindre le 781-736-3677 pour prendre un rendez-vous avec l'infirmière praticienne. Si vous vous inquiétez au sujet de la couverture d'assurance, l'infirmière vous aidera avec un plan de paiement qui puisse convenir à vos besoins.

Problématiques de Santé Mentale

Le Centre de Conseil Brandeis est disponible pour aider les répondants à obtenir une référence vers un professionnel de santé mentale extérieur au campus.

Vous pourriez proposer votre aide à un(e) ami(e) accusé(e) en l'accompagnant au Centre de Consultation Brandeis pour planifier sa première visite. Des personnes de soutien pour les répondants peuvent également obtenir du conseil du centre.

Problématiques Académiques

Les Services Académiques aident les étudiants de premier cycle à communiquer avec la faculté et à les aider à remplir leurs obligations académiques via un tutorat, en organisant des rencontres et en offrant des conseils académiques.

Si vous êtes un répondant et que vous n'êtes pas certain de savoir qui est votre conseiller académique, vous pouvez visiter la page d'accueil du Conseil Académique sur le site internet Brandeis pour localiser cette information. Les conseillers Académiques sont habitués à gérer des informations confidentielles avec grand soin, donc vous pouvez partager avec eux autant ou aussi peu comme vous le souhaitez, de façon à leur permettre de comprendre de quelle sorte d'aide académique vous aurez besoin pendant la durée de l'enquête. Vous pouvez appeler le 781-736-3474 pour prendre rendez-vous avec votre conseiller.

Jessica Basile, directrice du Bureau des Étudiants des Cycles Supérieurs travaille avec les étudiants diplômés dans la communication avec la faculté et pour offrir des ressources et du soutien afin d'aider les étudiants à remplir leurs obligations académiques.

SI VOTRE AMI(E) A ÉTÉ ACCUSÉ

- Écoutez le point de vue de votre ami(e)
- Acceptez votre ami(e) comme une personne, même si vous vous posez des questions au sujet de son comportement.
- Créez une atmosphère qui permette à votre ami(e) d'exprimer ses sentiments sincères.
- Soyez honnête avec votre ami(e) au sujet du soutien que vous êtes à même de pouvoir lui offrir.
- Aidez votre ami(e) à penser aux alternatives et aux options existantes pour gérer ses émotions et la situation.
- Laissez à votre ami(e) le soin de prendre la décision finale sur ce qu'il y a à faire.
- Dirigez votre ami(e) vers les ressources du campus, ce qui inclue les officiers du Titre IX, le Centre de Consultation Brandeis, le Centre de Santé Brandeis, les Services Académiques et l'Aumônerie Interconfessionnelle.
- Prenez conscience que vous pouvez également être affecté par cette situation, et recherchez du conseil si vous en ressentez le besoin.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

- N'essayez pas de dire à votre ami(e) ce qu'il/elle doit faire.
- Ne proposez pas une aide ou un soutien qui ne soit pas sincère.
- Ne blâmez pas votre ami(e) à propos de ce qui s'est produit.
- Ne blâmez pas l'étudiant qui a déposé la plainte.
- Ne présumez pas que vous savez de quelle façon votre ami(e) souhaite être traité.
- Ne vous fiez pas à votre ami(e) pour savoir gérer ses propres émotions à propos de ce qui pourrait être arrivé.
- Ne brisez pas la confiance de votre ami(e) en communiquant avec d'autres personnes sur ce qui a dû se produire, que ce soit par des conversations de vive voix ou à travers les médias sociaux.
- Gardez à l'esprit que le fait de partager des détails de votre ami(e) en ligne, par l'écrit ou par la parole avec d'autres étudiants peut être déroutant pour votre ami(e) et pour l'étudiant(e) qui a déposé la plainte, donc s'il vous plaît retenez-vous de discuter de la procédure avec qui que ce soit d'autre que votre ami(e) ou une ressource confidentielle auprès de laquelle vous avez pu vous adresser (tels que les services de conseil, un prestataire de soins ou l'aumônier). Pour plus d'information en ce qui concerne l'importance de maintenir la confidentialité dans ce type de situations, veuillez vous référer à la politique de confidentialité se trouvant dans la section 17 des *Droits et Responsabilités*.

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million, and the number of people aged 75 and over has increased from 4.5 million to 6.5 million (Office for National Statistics 2000).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The Department of Health (2000) has set out a strategy for the health care system to meet the needs of older people. The strategy is based on the following principles:

- To ensure that older people have access to the same quality of health care as younger people.
- To ensure that older people are able to live independently for as long as possible.
- To ensure that older people are able to participate in decisions about their care.

The strategy also sets out a number of key objectives for the health care system to meet the needs of older people. These objectives are:

- To reduce the number of older people who are admitted to hospital.
- To reduce the length of stay of older people in hospital.
- To reduce the number of older people who are admitted to care homes.

The strategy also sets out a number of key actions for the health care system to meet the needs of older people. These actions are:

- To improve the training of health care professionals in the care of older people.
- To improve the recruitment of health care professionals to work with older people.
- To improve the support for health care professionals who work with older people.

The strategy also sets out a number of key indicators for the health care system to meet the needs of older people. These indicators are:

- The number of older people who are admitted to hospital.
- The length of stay of older people in hospital.
- The number of older people who are admitted to care homes.